

# PLONGEUR SOUTERRAIN 3 (PS3)

Version 28/03/2015

## RAPPEL : LES ZONES DE PLONGEE

Z1 : Zone sous plafond éclairée par la lumière du jour

Z2 : Cavité équipée. Durée maximale des paliers 30 mn, durée maximale d'immersion 1h30.

La profondeur est limitée à 40 m à l'air.

Z3 : Toute cavité, pas de limite de durée, la profondeur est limitée par les gaz utilisés.

## OBJECTIFS ET PREROGATIVES :

La qualification de **Plongeur Souterrain 3 (PS3)** atteste la capacité d'un plongeur souterrain à

- plonger seul, ou accompagné d'un plongeur de niveau égal, en zone 3.
- accompagner en toute sécurité un plongeur souterrain **PS1** dans le cadre de ses prérogatives.

Le rôle du **PS3** n'est pas d'enseigner. Lorsqu'il accompagne un **PS1**, il évalue les conditions de plongée et fixe les limites de progression en tenant compte des prérogatives du **PS1**. Il maîtrise les paramètres de la plongée et apporte de l'aide au **PS1** si besoin. C'est un exemple tant pour la technique et le matériel utilisés que par son comportement.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE :

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins de 1 an.
- Avoir souscrit une assurance complémentaire prévoyant entre autre un volet individuel accident et assistance rapatriement prenant en compte l'activité.
- Être titulaire du niveau **Plongeur Souterrain 2 (PS2)**.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

1) Les **compétences techniques** sont acquises sans limites de temps par tout moyen à la convenance du candidat mais plus particulièrement au cours :

- De plongées dédiées à la formation organisées par un cadre de plongée souterraine.
- De modules de formation théorique organisés par un cadre de plongée souterraine
- De plongées d'exploration effectuées en compagnie d'un plongeur de niveau **PS2** ou supérieur.

Chaque plongée est notée sur le livret par le candidat.

2) Les **compétences d'accompagnement** sont acquises sans limite de temps au cours :

- De la participation à une formation de **PS1**, en qualité d'observateur.
- D'une formation théorique et pratique dispensée par un cadre de plongée souterraine.

## **MODE DE VALIDATION DU BREVET :**

- Pour obtenir le **PS3** le candidat doit
  - acquérir et faire valider les 7 Groupes de Compétences de plongée requises,
  - avoir effectué un total de 40 plongées souterraines dans au moins 6 cavités différentes, dont 2 multi siphons, caractérisant une expérience significative du milieu souterrain
  - faire valider les 2 Groupes de Compétences d'Accompagnement (GCA) requises.
- Le cadre de plongée souterraine qui valide la dernière UV atteste l'obtention du **PS3** sur le livret du candidat. L'enregistrement du PS3 auprès de la fédération donne lieu à la délivrance de la carte de **Plongeur Souterrain 3 (PS3)**.
- En absence d'équivalence reconnue par la FFESSM, les plongeurs certifiés par d'autres organisations seront évalués par un **FPS2** selon les mêmes critères, au cours d'autant de plongées souterraines qu'il jugera nécessaire (1 au moins).

## **LES COMPETENCES TECHNIQUES A DEVELOPPER**

Les compétences à développer sont axées sur une logique de sécurité personnelle du plongeur souterrain, dont voici ci-dessous le détail des 7 Groupes de Compétences (GC) :

1. Connaissance du matériel spécifique à la plongée souterraine,
2. Gestion du fil,
3. Maîtrise de l'autonomie au sens large du terme,
4. Lecture du milieu et adaptations matérielles et logistiques,
5. Gestion de la décompression,
6. Gestion de situations particulières liées au milieu ou au matériel.
7. Connaissances théoriques (Définition des zones, des niveaux de plongeurs souterrains, connaissance des symptômes des accidents de décompression, etc.). Ce groupe de compétences est validé au cours d'une épreuve d'une durée d'une heure maximum.

Cette formation porte à la fois sur le développement des « savoirs », « savoir faire » et « savoir être » qui lui permettront d'évoluer en toute sécurité en plongée souterraine en toute zone.

### **GCT 1 : Connaissance du matériel spécifique à la plongée souterraine**

Les compétences requises dans ce groupe sont les mêmes que pour l'acquisition du groupe pour un **PS2**.

### **GCT 2 : Gestion du fil**

Les compétences du **PS2** concernant la gestion du fil, sa réparation, sa recherche ou au désemmêlage seront complétées par des compétences d'équipement de cavité, aussi bien en « terrain vierge » qu'en cas de fil coupé.

### **GCT 3 : Maîtrise de l'autonomie au sens large du terme**

Les compétences concernant la gestion des gaz et de l'éclairage ainsi que la plongée en binôme seront étendues en toute zone.

### **GCT 4 : Lecture du milieu et adaptations matérielles et logistiques**

Les compétences seront adaptées en toute zone, en particulier les conduites à tenir liées à la variabilité du milieu.

### **GCT 5 : Gestion de la décompression**

Les décompressions ne sont plus limitées à 30 mn.

## GCT 6 : Gestion de situations particulières liées au milieu ou au matériel

Les compétences sont les mêmes que pour un **PS2**.

## GCT 7 : Connaissances théoriques

Les compétences requises dans ce groupe sont les mêmes que pour un **PS2**.

## LES COMPETENCES D'ACCOMPAGNEMENT A DEVELOPPER :

La formation du **PS3** lui permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'accompagnement d'un **PS1**.  
Ces compétences sont classées en deux Groupes :

GCE 1 : Accompagnement d'un **PS1**

GCE 2 : Connaissances théoriques. (Épreuve écrite d'une durée de 1heure, notée sur 20, un minimum de 12/20 est requis pour valider cette UV)

Après vérification des « savoirs » et « savoirs faire », la formation du **PS3** portera essentiellement sur le développement des « savoirs être » qui lui permettront d'accompagner en sécurité un plongeur **PS1**.

### GCE 1 : Accompagnement d'un PS1

<i>Connaissances, savoir-faire et savoir-être.</i>	<i>Commentaires et limites</i>	<i>Critères de réalisation</i>
Adéquation niveau du PS1/ site / matériels / objectifs de la plongée (distance, profondeur)	Aide le PS1 à déterminer un objectif cohérent avec son niveau de pratique et les conditions de plongée.	Détermine un objectif possible compte tenu du niveau du PS1 ainsi que des conditions de plongée.
Briefing	Impliquer le PS1 dans le choix des options	Explications claires et concises,
Conduite de la plongée (positionnement par rapport au PS1, attention portée au PS1 aide à l'apprentissage du milieu ...).	Plongée en situation : le PS2 en tant que PS1 et le candidat en tant que PS3. Il s'agit d'un accompagnement, pas d'un encadrement : le PS1 doit rester le plus autonome possible.	Le plan de plongée sera respecté sauf lorsque la sécurité d'un des membres de l'équipe n'est pas assurée normalement.
Respect des règles de sécurité (1/4, tenue du fil, briefing, ...).	L'apprentissage par l'erreur peut être utilisé dans les limites de la sécurité du binôme.	Suit la consommation en air, sans "gêner" l'évolution. Attire l'attention du PS1 sur sa position si besoin.
Débriefing.	Incite le PS1 à réaliser une auto évaluation objective.	Relève avec précision les points importants de la plongée.
Épreuve d'assistance à un plongeur en difficulté	L'examineur choisira une situation vraisemblable.	L'intervention doit être adaptée au problème.  Le plongeur assisté doit ressortir du siphon dans de bonnes conditions.
Présentation du milieu et de ses dangers.	La connaissance est déjà acquise lors du PS2 c'est la maîtrise et la simplicité de l'explication qui sont	Est capable de les décrire et de les expliquer in situ.

	recherchés.	
--	-------------	--

## GCE 2 : Connaissances théoriques

<i>Connaissances, savoir-faire et savoir-être.</i>	<i>Commentaires et limites</i>	<i>Critères de réalisation</i>
Connaissance du cursus de formation à la plongée souterraine (PS1, PS2 et PS3).	Épreuve écrite, maximum 3 questions.	Indique précisément les compétences et limites de chaque niveau.
Connaissance des prérogatives et des responsabilités du PS3.	Épreuve écrite, maximum 2 questions	Bonne assimilation des prérogatives et de la responsabilité du PS3.
Connaissance des règles de sécurité et préconisations de la CNPS.	Épreuve écrite, maximum 5 questions	Est apte à énoncer les conséquences pratiques des règles de sécurité et des préconisations de la CNPS.
Sensibilisation à la conduite à tenir en présence d'un incident ou d'un accident.	Mise en situation (plongeur blessé ou disparu)	Pas d'hésitation dans la mise en œuvre des premiers gestes et le déclenchement des secours.